

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire suppléant, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Étaient absents : M. Marc Corriveau, Maire, dont l'absence a été motivée et Mme Agnès Derouin Plourde, dont l'absence a été motivée.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire suppléant, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 240-2016**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION No 241-2016**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en juin 2016 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 30 juin 2016, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en juin 2016 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2016 et les comptes à payer de juin 2016 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2016 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2016 du chèque #9176 au chèque #9220 pour un montant total de 319,660.33\$
- Comptes payés en juin 2016 par Accès D Affaires au montant de 8,220.70\$
- Comptes à payer de juin 2016 du chèque #9221 au chèque #9288 pour un montant total de 178,262.57\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h37)**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

### **RÉSOLUTION No 242-2016**

#### **DÉLÉGUER OFFICIELLEMENT M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, À SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU PACTE D'AMITIÉ SAINT-THOMAS – LA ROQUE-GAGEAC**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de déléguer officiellement M. Marc Corriveau, Maire, à signer le renouvellement du pacte d'amitié Saint-Thomas – La Roque-Gageac.

### **RÉSOLUTION No 243-2016**

#### **FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 22 juillet 2016 midi au 5 août 2016 inclusivement pour les vacances estivales.

### **RÉSOLUTION No 244-2016**

#### **RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

1. Immeuble au 670, rue Principale matricule F 1597-90-1805 pour un montant de 1,354.83\$ comprenant les taxes municipales 2015 et les intérêts.

### **RÉSOLUTION No 245-2016**

#### **ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE MARTIN BOULARD S.E.N.C.R.L. – VÉRIFICATION 2016**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Martin Boulard s.e.n.c.r.l. au montant de 14,200.00\$ plus taxes pour la vérification de l'année financière 2016.

### **RÉSOLUTION No 246-2016**

#### **PAIEMENT DU DEUXIÈME DÉCOMPTE À 9306-1380 QUÉBEC INC. ET ACCEPTATION PROVISOIRE – RANG SAINT-ALBERT**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 10051 en date du 30 juin 2016 au montant de 377,915.40\$ taxes incluses. Cette facture sera payée partiellement par le Fonds local – Réfection entretien de certaines voies publiques (Carrière et sablière) soit 163,347.25\$ tel que stipulé à la résolution no 17-2016 et à la résolution no 215-2016. La balance soit 214,568.15\$ sera payée par le fonds général.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

### **RÉSOLUTION No 247-2016**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE DE CARRIÈRES P.C.M. INC. – FONDS DE PARC ET TERRAIN DE JEUX**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Carrières P.C.M. inc. no 17526 au montant de 5,804.26\$ taxes incluses par le biais du « Fonds de parc et terrain de jeux ». La pierre 0-20 mm a été utilisée pour refaire la fondation du terrain de tennis au Terrain des loisirs.

### **RÉSOLUTION No 248-2016**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE DE BERTRAND BELLEMARE INC. – SURPLUS LIBRE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Bertrand Bellemare inc. au montant de 23,564.13\$ taxes incluses par le biais du surplus accumulé non affecté.

### **RÉSOLUTION No 249-2016**

#### **DEMANDE DE MME SYLVIE GAUTHIER, ENSEIGNANTE ET COORDONNATRICE DU DÉPARTEMENT D'AGRICULTURE DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le CEGEP de Joliette par l'entremise de Mme Sylvie Gauthier agr., MSc. à organiser un évènement à la ferme-école située au 1707, route 158 à Saint-Thomas le 17 septembre 2016 de 15h00 à 23h00.

### **RÉSOLUTION No 250-2016**

#### **OFFRE DE SERVICE DE M. MICHEL DE GRANDPRÉ POUR LE MÉNAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ÉTÉ 2016**

Attendu que le nombre d'inscriptions au Camp de jour 2016 est environ de 125 enfants;

Attendu que le Centre communautaire est utilisé durant la saison estivale par les enfants du Camp de jour;

Attendu que le Centre communautaire aura besoin d'être nettoyé à tous les jours;

Attendu que les employés des travaux publics ont déjà beaucoup de travail;

Attendu que les employés des travaux publics prennent des vacances durant la saison estivale;

Par conséquent,

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de M. Michel De Grandpré pour les mois de juillet et août selon l'horaire du Camp de jour, au taux horaire de 29.90\$/heure soit le même taux horaire que la salle Saint-Joseph pour effectuer le ménage au Centre communautaire incluant la bibliothèque municipale.

### **RÉSOLUTION No 251-2016**

#### **ATELIER DE PERFECTIONNEMENT SUR LE RÈGLEMENT Q-2, R.22 – COMBEQ**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Charles Beaupré, inspecteur-adjoint, à assister à l'atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2, R.22 organisé par la COMBEQ le 14 septembre 2016 à Saint-Jérôme. Les frais d'inscription de 275.00\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 252-2016**

#### **POUVOIR DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE L'INSPECTEUR-ADJOINT, M. CHARLES BEAUPRÉ**

Attendu que M. Charles Beaupré, inspecteur-adjoint au service de l'urbanisme et de l'environnement, a comme principale tâche l'application de la politique municipale de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que ses connaissances et expériences dans ce domaine sont adéquates pour lui permettre de délivrer les permis en cause;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Charles Beaupré puisse agir en tant que fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées R.Q. Q-2, r.22 et ainsi délivrer les permis exigés par ce règlement.

### **RÉSOLUTION No 253-2016**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2016-04 – IMMEUBLE SITUÉ AU 430, RANG SAINT-CHARLES – ZONAGE – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE RIVERAINE**

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser l'installation d'une fosse septique à plus de 7 m de la ligne des hautes eaux, et ce malgré l'article 10.1.2 du règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une bande de protection riveraine de 10 m;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 13 juin 2016, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le mur arrière de la résidence est partiellement situé dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT le bénéfice environnemental d'une installation septique conforme;

CONSIDÉRANT qu'en 1972, année de la construction, le cours d'eau n'était pas assujéti à une bande de protection riveraine;

Considérant plan d'implantation des installations septiques projetées, signé par Ghyslain Lambert, ing.;

Il est proposé par m. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde la dérogation mineure 2016-04 afin d'autoriser l'installation d'une fosse septique à plus de 7 m de la ligne des hautes eaux, et ce malgré l'article 10.1.2 du règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui demande une bande de protection riveraine de 10 m.

### **RÉSOLUTION No 254-2016**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.48-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a discuté d'un contenu réglementaire a recommandé à l'unanimité d'ajouter des dispositions au règlement de zonage afin de contrôler l'implantation de conteneurs sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier le règlement de zonage à cet effet;

Attendu qu'un premier avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

Attendu qu'un deuxième avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2016;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 11 mai 2016 et publié dans le journal L'Action du 11 mai 2016 ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2016;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 10 au 17 juin 2016;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.48-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

Le chapitre 3 du règlement 3-1993 est modifié par l'ajout du terme et de la définition de « Conteneur » entre les termes « Construction » et « Cour » selon le libellé suivant :

« Conteneur : caisson métallique conçu et habituellement utilisé pour le transport de marchandises par différents modes de transport. La plupart de ces conteneurs ont des dimensions normalisées. »

### **Article 3**

Le règlement 3-1993 est modifié par l'ajout du chapitre 14-A selon le libellé suivant :

#### **« CHAPITRE 14-A : LES CONTENEURS**

##### **14-A.1 Généralités :**

Les dispositions sur les conteneurs ne s'appliquent pas aux conteneurs utilisés pour les ordures, le recyclage, le compostage qui ne sont pas conçus pour le transport de marchandises ni ceux utilisés lors d'une démolition qui sont ouverts sur le dessus.

Elles ne s'appliquent pas aux conteneurs recouverts sur tous ses côtés de matériaux de finition d'un déclin et d'une toiture recouverte de bardeaux d'asphalte fixée audit conteneur et ayant une élévation minimale dans une proportion de 1m de hauteur par 3 m de largeur. Le revêtement de finition n'est pas requis pour la surface servant de porte.

L'installation d'un conteneur est assujettie à l'obtention d'un permis de construction selon les mêmes dispositions que l'implantation de tout bâtiment accessoire.

##### **14-A.2 Propriété ayant un usage résidentiel**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

Aucun conteneur ne peut être implanté sur un emplacement résidentiel ni sur aucun emplacement où il existe un usage résidentiel, et ce sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception des propriétés mixtes du périmètre urbain qui, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, ont un code d'utilisation non résidentiel de 50% et plus selon le rôle d'évaluation et qui respectent les normes et conditions prévues selon l'usage.

### 14-A.3 Usages commerciaux, industriels, publics et agricoles

#### 14-A.3.1 Sur l'ensemble du territoire

Un seul conteneur est autorisé par propriété conditionnellement au respect des normes et conditions suivantes:

- a) L'implantation doit être à une distance minimale de 2 m des lignes de lot et il ne doit pas être situé dans la marge de recul ni dans la cour avant du bâtiment principal.
- b) En l'absence de bâtiment principal, et ce uniquement pour un usage agricole, l'implantation doit être à un minimum de 60 m de la ligne de lot avant
- c) Les conteneurs autorisés pour les exploitations acéricoles ne peuvent servir que comme station de pompage et plus d'un conteneur peut être utilisé;
- d) Tout conteneur doit être maintenu propre, exempt de publicité et de lettrage;
- e) Tout conteneur doit être situé à une distance minimale de 2 m de tout autre bâtiment et ne peut être raccordé ou relié de quelque manière que ce soit à un autre bâtiment,
- f) L'extérieur du conteneur doit être peint de façon uniforme sur tout son pourtour en utilisant une couleur similaire à celle du bâtiment principal et maintenu dans un tel état;
- g) Aucune tache de rouille apparente n'est autorisée;
- h) Les dimensions maximales sont de 2,60 mètres de hauteur, 12, 20 mètres de longueur et 2, 24 mètres de largeur;
- i) Il doit être installé sur un terrain nivelé et sur un lit de pierre concassée d'au moins 15 cm;
- j) À l'exception des activités acéricoles, l'usage d'un conteneur doit être strictement limité à des fins d'entreposage et de remisage de marchandises et de matériaux.

Dans un cas où un usage résidentiel en zone agricole pouvant se prévaloir d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles n'a pas fait l'objet d'une délimitation officielle de l'emplacement de ce droit acquis, le propriétaire devra présenter, à l'officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats, un plan signé montrant sa vision de l'emplacement de ce droit acquis résidentiel; lorsque l'emplacement dudit droit acquis sera officiel, si le conteneur se retrouve dans la superficie résidentielle, il devra être retiré et réimplanté en conformité avec les dispositions du présent chapitre.

#### 14-A.3.2 Restrictions dans les zones du périmètre urbain

Sur toute propriété située dans le périmètre urbain ayant uniquement un usage commercial, industriel, public ou agricole l'implantation d'un conteneur est autorisée selon les spécifications prévues précédemment tant et aussi longtemps

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

que la nature de l'activité qui y est exercée n'est pas modifiée après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Sur toute propriété située dans la zone 29, 29-1, 32 ou 08 ayant uniquement un usage commercial, industriel, public ou agricole, l'implantation d'un conteneur est autorisée selon les spécifications prévues précédemment même si la nature de l'activité qui y est pratiquée est modifiée.

### 14-A.4 Les droits acquis spécifiques aux conteneurs

Un conteneur existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement conserve un droit acquis. Il ne peut être remplacé par un autre conteneur que s'il respecte les dispositions applicables du présent chapitre.

Dans l'éventualité où un conteneur existant à cette même date ne respecte pas les dispositions des bâtiments accessoires s'appliquant à l'usage principal, ce conteneur doit être réimplanté en conformité avec les normes d'implantation auxquelles sont assujettis tous les autres types de bâtiments accessoires de l'usage principal.

Si l'objet de la non-conformité porte sur la superficie totale permise des bâtiments accessoires, le propriétaire de l'emplacement doit prendre les moyens nécessaires pour rendre la situation conforme. »

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire suppléant

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993**

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin d'agrandir la zone 37 à même la zone 36 pour permettre un projet de production porcine de moins de 50 unités animales. Il y aura dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION No 255-2016**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.50-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier le plan de zonage (l'annexe A) du règlement de zonage 3-1993 en agrandissant la zone 37 à même la zone 36;



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Attendu que le but du règlement est de permettre un projet porcin de moins de 50 unités animales;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

En conséquence, Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.50-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

Le plan de zonage constituant l'annexe A du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé: «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Thomas est modifié par l'agrandissement de la zone 37 à même la zone 36 tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. André Champagne  
Maire suppléant

---

Danielle Lambert, Adm.A., gma  
Directrice générale et sec.-trésorière

## **RÉSOLUTION No 256-2016**

### **DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES POUR L'ÉCOLE DES BRISE-VENT – SÉCURITÉ DES ÉLÈVES**

Attendu que les autobus scolaire doivent entrer sur la cour d'école pour débarquer les enfants le matin et embarquer les enfants à la fin de la journée;

Attendu que ladite cour d'école n'est pas l'endroit idéal pour circuler en autobus;

Attendu que les chauffeurs d'autobus doivent traverser le stationnement de l'école pour se rendre sur la cour d'école;

Attendu que le nombre d'élèves augmentent sensiblement d'année en année d'où l'augmentation d'autos dans le stationnement pour le personnel de direction, les enseignants, le personnel de soutien et autres;

Attendu que l'espace pour circuler en autobus est de plus en plus restreint pour se rendre sur la cour d'école;

Attendu que la sécurité des enfants est en jeu;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Attendu qu'il serait pertinent d'instaurer une zone d'interdiction de stationnement de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, de septembre à juin afin de permettre aux autobus scolaire de s'arrêter sur la rue Principale entre le numéro civique 680 et le numéro civique 750 dans le but de faire débarquer et embarquer les enfants de l'école en face de l'école sur la rue Principale;

Attendu que plusieurs parents viennent mener et chercher leurs enfants à l'école des Brise-Vent;

Attendu qu'il serait pertinent d'instaurer une zone de débarquement de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, de septembre à juin afin de permettre aux parents de stationner leur auto sur la rue Principale entre le numéro civique 784 et le numéro civique 792 pour reconduire ou pour venir chercher leurs enfants;

Attendu qu'il serait pertinent de ralentir la vitesse à l'approche de l'école sur la rue Robitaille afin de sécuriser les enfants qui traversent la rue Principale et de sécuriser l'accès au Terrain des loisirs de la Municipalité;

Attendu que l'implantation de deux (2) nouveaux panneaux « Arrêt » sur la rue Robitaille au coin de Josaphat-Adam aura comme objectif de diminuer la vitesse et de sécuriser la sécurité des élèves et des citoyens;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas instaure une zone d'interdiction de stationnement et une zone de débarquement tel que décrit précédemment et l'installation de deux (2) « Arrêt » sur la rue Robitaille au coin de la rue Josaphat-Adam.

### **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DU COMITÉ « VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE »**

Le rapport est déposé à la table du conseil.

### **RÉSOLUTION No 257-2016**

#### **DEMANDE DE MME DANIELLE LEPAGE**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas verse un montant de 150\$ à l'ordre de Institut et Hôpital Neurologique de Montréal dans le cadre de la recherche pour la neuropathie sensorielle.

### **RÉSOLUTION No 258-2016**

#### **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT ET AJUSTEMENTS SALARIAUX – PISCINE ET CAMP DE JOUR**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les corrections suivantes :

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

1. Judith Bérard            Professeur de natation    15.38\$/h  
Rétroactif au mois de mai 2016
2. Laurie-Anne Lafond    Professeur de natation    15.38\$/h  
Rétroactif au mois de mai 2016
3. Sophie Ayotte           Professeur de natation    15.00\$/h  
Rétroactif au mois de mai 2016
4. Valérie Plourde        Aide-animatrice            10.75\$/h  
à compter du 29 juin 2016
5. Béatrice Harnois       Responsable du service    12.50\$/h  
de garde à compter du 29 juin 2016
6. Ulric Poirier            Aide-animateur            10.75\$/h  
à sa date d'embauche

### **RÉSOLUTION No 259-2016**

#### **RENOUVELLEMENT 2016-2017 – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle 2016-2017 au montant de 100\$ à Loisir et sport Lanaudière.

### **RÉSOLUTION No 260-2016**

#### **CORRESPONDANCES – CLUB FADOQ SAINT-THOMAS**

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ne veut pas que la plaque en aluminium identifiée au Club FADOQ Saint-Thomas soit installée en permanence à la salle Saint-Joseph. Ladite plaque pourrait être installée sur un trépied et être visible lors des activités du Club FADOQ Saint-Thomas.

En plus, le club FADOQ Saint-Thomas nous a avisé que Mme Agnès Derouin Plourde a remis sa démission au conseil d'administration dudit club le 16 juin 2016.

#### **RÉSERVATION DE SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR L'AFÉAS**

Dépôt des demandes de réservation des salles au Centre communautaire pour l'AFÉAS, période 2016-2017.

### **RÉSOLUTION No 261-2016**

#### **AJUSTEMENT À LA SOUMISSION DE TERRASSEMENT JOPAT INC. – RÉSOLUTION No 133-2016**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la proposition de Terrassement JOPAT inc. suite à une visite des lieux. Les travaux supplémentaires sont évalués entre 2,100\$ et 2,800\$.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

### RÉSOLUTION No 262-2016

#### **ACHAT DE FILETS ET POTEAUX POUR LES TERRAINS DE TENNIS**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète des filets et des poteaux pour le terrain de tennis auprès de Distribution Sports Loisirs G.P. inc. au montant de 1,595.62\$ taxes incluses.

### RÉSOLUTION No 263-2016

#### **CANALISATION DE FOSSÉ – 859, AVENUE DES PINS**

Considérant que Mme Marie-Andrée Courchesne et M. Hugo Desmarais désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 859, avenue des Pins;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Jocelyn Ricard ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Jocelyn Ricard ing.

### RÉSOLUTION No 264-2016

#### **CANALISATION DE FOSSÉ – 860, AVENUE DES PINS**

Considérant que Mme Kathleen Majeau et M. Éric Desmarais désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 860, avenue des Pins;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Jocelyn Ricard ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Jocelyn Ricard ing.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

### **RÉSOLUTION No 265-2016**

#### **CANALISATION DE FOSSÉ – 1114, PLACE JOSEPH-HARNOIS**

Considérant que M. Normand Champagne désire canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 1114, place Joseph-Harnois;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Jocelyn Ricard ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Jocelyn Ricard ing.

### **RÉSOLUTION No 266-2016**

#### **CANALISATION DE FOSSÉ – 1116, PLACE JOSEPH-HARNOIS**

Considérant que M. Maurice Champagne désire canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 1116, place Joseph-Harnois;

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Jocelyn Ricard ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Jocelyn Ricard ing.

### **RÉSOLUTION No 267-2016**

#### **CANALISATION DE FOSSÉ – 1118, PLACE JOSEPH-HARNOIS**

Considérant que Mme Stéphanie Majeau et M. Stéphane Savard désirent canaliser le fossé situé devant sa résidence portant le numéro de porte 1118, place Joseph-Harnois;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Considérant que les travaux projetés ont fait l'objet d'un plan de M. Jocelyn Ricard ing.;

Considérant l'article 2.9 de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant le règlement municipal 2-2007;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les travaux projetés à la condition qu'une attestation lui soit remise à la fin des travaux par M. Jocelyn Ricard ing.

### **RÉSOLUTION No 268-2016**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entreprend le processus d'appel d'offres public en vue d'effectuer des travaux de planage, de correction et de couche d'usure sur la route 131 et la route 158, projet 154050808;

Attendu que le moment est opportun pour sensibiliser le ministère à une problématique touchant la route 158 à Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut vous souligner un important problème de circulation à l'intersection du chemin Petit Rang et de la route 158;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas avait adopté en 2011, les règlements 8-2011 et 11-2011 visant à vous demander d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur le rue Principale et la rue Voligny pour les rediriger vers le chemin Petit Rang, suite à des investissements majeurs dans le village pour les infrastructures (voirie, aqueduc, égout et pluvial);

Attendu que votre ministère a approuvé en date du 6 décembre 2011 les règlements 8-2011 et 11-2011 en vertu de l'article 627 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

Attendu que les camions et les véhicules-outils doivent emprunter le chemin Petit Rang afin d'aller rejoindre la route 158;

Attendu que cet achalandage occasionne une problématique, entre autre, lorsque les camions et les véhicules-outils empruntent en même temps l'entrée du chemin Petit Rang par la route 158 et la sortie du chemin Petit Rang pour prendre la route 158;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

Attendu que l'intersection du chemin Petit Rang et de la route 158 n'avait pas été conçue pour répondre à ce flux de camions;

Attendu que l'intersection se situe entre deux (2) courbes;

Attendu que la situation actuelle peut mettre en danger la sécurité des automobilistes;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer une étude exhaustive afin d'améliorer l'intersection de chemin Petit Rang et de la route 158 pour trouver une solution durable afin d'améliorer la sécurité routière de tous les usagers.

### **CORRESPONDANCES**

#### **RÉSOLUTION No 269-2016**

#### **DEMANDE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES**

Attendu que le syndicat des travailleurs et travailleuses des postes nous a informé de l'examen que mène actuellement le gouvernement fédéral sur l'avenir de Postes Canada;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut exprimer son point de vue;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas trouve essentielle de maintenir le bureau de poste ouvert sur son territoire;

Attendu que les services offerts par le bureau de poste de Saint-Thomas répondent à des besoins indispensables aux citoyens;

Attendu que le bureau de poste offre des services de proximité à la population;

Attendu que les heures d'ouverture du bureau de poste ont déjà fait l'objet de coupures;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas informe officiellement le syndicat des travailleurs et travailleuses des postes qu'il est essentiel de maintenir ouvert le bureau de poste sur le territoire de Saint-Thomas.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h10 à 20h20)**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

### RÉSOLUTION No 270-2016

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h21.

---

M. André Champagne  
Maire suppléant

---

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma  
Directrice générale et sec.-trésorière